

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom commercial	: MANELTRA MN PLUS
Nom chimique	: [[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]disodique]](4-)-N,N',O,O',ON,ON ]manganate (2-)
N° CE	: 239-407-5
N° CAS	: 15375-84-5
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119493600-40-xxxx
Code du produit	: 110869600

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Fertilisant

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur

Omya (Schweiz) AG AGRO

Baslerstrasse 42

4665 Oftringen

T +41627892929 - F +41627892077

##### Adresse e-mail de la personne compétente:

sdb.ch@omya.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

#### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Nom	Identificateur de produit	%
[[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]disodique]](4-)-N,N',O,O',ON,ON ]manganate (2-)	(N° CAS) 15375-84-5 (N° CE) 239-407-5 (N° REACH) 01-2119493600-40-xxxx	-

# 110869600 MANELTRA MN PLUS

## Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

### 3.2. Mélanges

Non applicable

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Rincer la bouche à l'eau. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau bâton. Dioxyde de carbone.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion	: Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations	: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Eviter toute formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Conserver à l'abri des sources d'ignition.
----------------------	--

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipeement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
---------------------------	--

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Eviter toute formation de poussière.
Autres informations	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

# 110869600 MANELTRA MN PLUS

## Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Les poussières peuvent former un mélange inflammable et explosif avec l'air.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Eviter toute formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Température de stockage	: 5 - 40 °C
Chaleur et sources d'ignition	: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Indications concernant le stockage commun	: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

<b>[[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]disodique]](4-)-N,N',O,O',ON,ON 'manganate (2-) (15375-84-5)</b>	
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
	Les limites générales de poussières de 3 mg/m <sup>3</sup> pour la fraction respirable (poussière A) et de 10 mg/m <sup>3</sup> pour la fraction inhalable (poussière I) doivent être respectées. <a href="http://www.suva.ch">www.suva.ch</a>
<b>[[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]disodique]](4-)-N,N',O,O',ON,ON 'manganate (2-) (15375-84-5)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets locaux, cutanée	25000 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	2,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	3 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	12500 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	2,67 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,27 mg/l
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,208 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	64 mg/l

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

##### Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. EN 374. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

# 110869600 MANELTRA MN PLUS

## Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Caoutchouc nitrile	6 (> 480 minutes)	0,4 mm		EN ISO 374
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Caoutchouc chloroprène (CR)	6 (> 480 minutes)	0,5 mm		EN ISO 374
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Chlorure de polyvinyl (PVC)	6 (> 480 minutes)	0,7 mm		EN ISO 374

### Protection oculaire:

Si dégagement de poussières: lunettes de protection. EN 166

### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. EN 340

### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. EN 143. Exposition à court terme. Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P1. La protection respiratoire est à utiliser dans le seul but de maîtriser le risque demeurant lors de tâches brèves, si toutes les mesures pratiquement réalisables visant à la réduction des risques à la source de danger ont été respectées, mise en retrait et/ou aspiration locale, par ex.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Granulés.
Couleur	: blanc.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 5 - 9 (2 % (m), 20 °C, DIN EN 1262)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Non applicable
Point de fusion	: 250 °C (méthode OCDE 102)
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Décomposition avant l'ébullition
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: 264 °C Méthode de test UE A.16
Température de décomposition	: > 252 °C (méthode OCDE 102)
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 0,1 hPa (120,8 °C)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Densité relative	: 1,403 (20 °C (méthode OCDE 109))
Solubilité	: Eau: 480 g/l (20 °C)
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: -9,1 (25 °C)
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non explosif. Les poussières peuvent former un mélange inflammable et explosif avec l'air.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Densité apparente : 600 - 900 kg/m<sup>3</sup> (25 °C; (méthode OCDE 112))

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

# 110869600 MANELTRA MN PLUS

## Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Humidité. Eviter toute formation de poussière.

### 10.5. Matières incompatibles

Bases fortes. Agent oxydant. Acides forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

<b>[[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]disodique]](4-)-N,N',O,O',ON,ON 'manganate (2-) (15375-84-5)</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 423)
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 5,16 mg/l/4h (méthode OCDE 436)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 5 - 9 (2 % (m), 20 °C, DIN EN 1262)
Indications complémentaires	: (méthode OCDE 439)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 5 - 9 (2 % (m), 20 °C, DIN EN 1262)
Indications complémentaires	: (méthode OCDE 437)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: souris Non sensibilisant (OECD 429 - Local Lymph Node Assay)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Non mutagène Test d'Ames: Pas d'indications d'activité mutagène.
Cancérogénicité	: Non classé (Aucune donnée disponible)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

<b>[[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]disodique]](4-)-N,N',O,O',ON,ON 'manganate (2-) (15375-84-5)</b>	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	500 mg/kg de poids corporel/jour (méthode OCDE 415)
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	500 mg/kg de poids corporel/jour (méthode OCDE 415)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

<b>[[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]disodique]](4-)-N,N',O,O',ON,ON 'manganate (2-) (15375-84-5)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	500 mg/kg de poids corporel/jour (méthode OCDE 408)
Danger par aspiration	: Non classé (Non pertinent)

# 110869600 MANELTRA MN PLUS

## Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

[[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]disodique]](4-)-N,N',O,O',ON,ON 'manganate (2-) (15375-84-5)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l (96h; Danio rerio; (méthode OCDE 203))
CE50 Daphnie 1	100,9 mg/l (48 h; Daphnia magna; Read-across)
ErC50 (algues)	649,3 mg/l (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; (méthode OCDE 201))
NOEC chronique poisson	>= 25,7 mg/l (35 d; Danio rerio; (méthode OCDE 210) Read-across)
NOEC chronique crustacé	> 48,8 mg/l (21 d; Daphnia magna; (méthode OCDE 211))
NOEC chronique algues	42,8 mg/l (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; (méthode OCDE 201))

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

[[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]disodique]](4-)-N,N',O,O',ON,ON 'manganate (2-) (15375-84-5)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0 - 10 (méthode OCDE 301D)

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

[[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]disodique]](4-)-N,N',O,O',ON,ON 'manganate (2-) (15375-84-5)	
Log Kow	-9,1 (25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

[[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]disodique]](4-)-N,N',O,O',ON,ON 'manganate (2-) (15375-84-5)	
Ecologie - sol	Produit s'adsorbant peu dans les sols.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

[[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]disodique]](4-)-N,N',O,O',ON,ON 'manganate (2-) (15375-84-5)	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

#### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Ce produit ne contient aucune substance contrôlée ou interdite au titre du règlement relatif à la réduction des substances qui détruisent le couche d'ozone, publié dans le Journal officiel numéro 27052, le 12 novembre 2008

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Ce produit est employé comme engrais. Avant toute mise en dépôt assurez-vous de la possibilité d'une utilisation dans l'agriculture. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.

Suisse – Recommandations : Élimination selon Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600).

Suisse – Code déchet (OMoD, RS 814.610) : 02 01 09 - Déchets agrochimiques autres que ceux visés à la rubrique 02 01 08

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

# 110869600 MANELTRA MN PLUS

## Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### Transport maritime

Non réglementé

#### Transport aérien

Non réglementé

#### Transport par voie fluviale

Non réglementé

#### Transport ferroviaire

Non réglementé

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

[[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]disodique]](4-)-N,N',O,O',ON,ON 'Jmanganate (2-) n'est pas sur la liste Candidate REACH

[[N,N'-éthylènebis[N-(carboxyméthyl)glycinato]disodique]](4-)-N,N',O,O',ON,ON 'Jmanganate (2-) n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

110869600 MANELTRA MN PLUS n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

110869600 MANELTRA MN PLUS n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

#### 15.1.2. Directives nationales

##### Suisse

Directives nationales

: Respectez l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (RS 814.81).

Ordonnance sur la mise en circulation des engrais (Ordonnance sur les engrais, OEng; RS 916.171).

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201

: Non applicable

Classe de stockage (LK)

: LK 11/13 - Solides

Ordonnance sur la protection de l'air (Opair, RS 814.318.142.1)

: L'Ordonnance sur la protection de l'air (Opair) doit être respectée dans sa forme actuelle

# 110869600 MANELTRA MN PLUS

## Fiche de données de sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM, RS 814.012) : Non applicable

CH - COV (RS 814.018) : 0 %

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Fiche de données de sécurité du fournisseur.

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*